

Maître d'apprentissage

accès à la formation – rentrée 2021

1. conditions d'accès

A la signature d'un contrat d'apprentissage, l'employeur désigne un maître d'apprentissage qui s'engage à suivre cette formation obligatoire, selon la décision de la CPNE de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale.

La formation s'adresse aux professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social qui accompagnent un apprenti durant sa formation.

Ces professionnels, désignés Maître d'apprentissage par leur employeur, doivent pour assurer cette fonction et accéder à leur formation, conformément au décret du 25 oct. 2011 :

- « *Etre titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent et justifiant de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé*
- ou**
- *Justifier de 3 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion »*

Cette formation peut aussi « *s'élargir à tout salarié souhaitant se former à la fonction de maître d'apprentissage* »

2. modalités d'admission

L'entrée en formation ne fait l'objet d'aucune épreuve de sélection.

L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre suffisant d'inscrits.

3. modalités d'inscription

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

demande de dossier

Le dossier peut être directement téléchargé sur le site de l'institut (www.irtsnouvelleaquitaine.fr) à partir de **juillet 2020**.

dépôt de dossier pour le module « spécifique maître d'apprentissage »

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Nouvelle Aquitaine.

Date de clôture des inscriptions : **16 octobre 2020** cachet de la poste faisant foi.

Coût : 460,00 €

Prise en charge des frais de formation dans le cadre du Fonds National de l'Apprentissage.